

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2015

QUESTIONS FINANCIERES

Aménagement de la rue des vignes

M. le Maire explique que des devis sont en cours pour l'aménagement de la rue des Vignes. Il informe l'assemblée de la nouveauté cette année concernant les demandes de subventions auprès du Conseil Général. Un seul dossier maximum peut être déposé désormais au titre de l'enveloppe Projets d'intérêt Local (PIL) au sein des Contrats Territoire de Vie. Les demandes doivent être déposées avant le 1^{er} novembre prochain. M. Poure précise que le SIAEP se charge du renouvellement de la conduite d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de procéder à l'aménagement de la rue des Vignes, accepte de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Participation RPI Attenschwiller

M. le Maire explique que la commune de Michelbach-le-Haut nous a envoyé un titre d'un montant de 6 646,20 € au titre de la participation au RPI, concernant le décompte des charges pour l'année scolaire 2005/2006. En effet, chaque année un décompte est effectué par le secrétariat, pour chaque commune, au prorata du nombre d'enfants. La commune d'Attenschwiller est à jour. Chaque année, le décompte, accompagné du titre est envoyé à la commune de Michelbach-le-Haut. Cette dernière, à l'inverse, n'a pas effectué le décompte depuis une dizaine d'année.

M. le Maire explique que le secrétariat s'est renseigné auprès du service juridique de Mairie Conseils, de la trésorerie et également auprès du responsable administratif et financier de la CCPS, expert en droit. Les titres n'ayant pas été émis, il y a prescription au bout de 5 ans. La commune ne peut donc revenir au-delà des cinq dernières années.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, accepte de payer le titre d'un montant de 6 646,20 €, au titre des charges de 2005/2006 afin de maintenir les liens relationnels entre les deux communes.

Maison en location rue du Rhin

M. Poure expose un devis de ROMAN d'un montant de 2 067,12 € TTC pour la fourniture et la pose d'un garde-corps galvanisé. Cet investissement est nécessaire à la mise en sécurité du balcon, qui n'était plus en état. Le Conseil Municipal accepte la prise en charge de cette installation.

Réparations Abris bus

M. Poure présente le devis de ROMAN d'un montant de 750 € TTC concernant la réparation de l'abri bus. Un courrier devra être envoyé aux jeunes responsables des dégâts, avec le devis qu'ils pourront envoyer à leur assurance.

Tableau interactif école

Suite au conseil de classe, les institutrices déplorent le manque de luminosité du tableau interactif inutilisable en l'état. En effet, les stores doivent être fermés pour qu'il soit lisible un minimum. Un devis de remplacement pour un rétroprojecteur plus performant est en cours.

SUPERETTE- problème frigos

M. le Maire explique que l'entreprise Muller est intervenue pour la mise en route des frigos. La facture avait été prise en charge par la commune. Cependant quelques jours après leur intervention, les frigos fuyaient, engendrant d'importantes flaques d'eau et désagréments. L'entreprise est intervenue plusieurs fois avant de réussir à régler le problème. L'entreprise a facturé ses multiples interventions à 1 627,20 €. La gérante du magasin, après négociation, et le travail étant mal fait, a réglé la somme de 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE d'offrir un mois de loyer de 600€ HT à la société AU GRE DES SAISONS, en contrepartie du paiement de la facture de l'entreprise Muller pour un montant de 900€.

SUPERETTE- loi sur le grenelle de l'environnement

M. le Maire explique que suite au grenelle de l'environnement, la loi oblige les commerces, à partir de janvier 2016, à disposer de rideaux la nuit devant les frigos, afin de permettre une meilleure isolation et ainsi une économie d'énergie. Cette installation reviendrait à 17 000€ HT à la commune.

M. le Maire propose une autre alternative qui coûterait moins cher à la commune. Il présente un devis de la part de Start cuisine pour la fourniture et la pose de portes battantes sur les frigos pour un montant de 7 162 € HT. Apparemment, cela se fait de plus en plus dans les commerces. M. le Maire précise que la main d'œuvre de cette installation pourra être déduite, car M. Allemann Jean-Jacques se propose d'effectuer le montage. Evidemment la garantie ne s'appliquera pas. La commune prendra en charge la mise en conformité de ce matériel, en application de la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE
suite à la loi sur le grenelle de l'environnement, de procéder aux travaux de mise aux normes du matériel, à savoir, l'installation de portes battantes sur les frigos.

ONF

Approbation de l'État d'assiette 2017

L'ONF établit annuellement un état d'assiette des coupes qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées. M. Poure présente cet état.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cet état d'assiette 2017.

État prévisionnel des coupes 2016

M. le Maire donne la parole à M. Poure qui présente l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2016 dans les parcelles de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, l'état des coupes pour l'exercice 2016.

PERSONNEL COMMUNAL

Instauration de l'indemnité d'utilisation de langue étrangère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette indemnité est subordonnée à la réussite d'un examen d'aptitude. Il propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Décret n° 74-39 du 18 janvier 1974 (JO du 20 janvier 1974)

Vu l'Arrêté ministériel du 06 août 1996 (JO du 20 août 1996)

Vu qu'une indemnité de langue étrangère peut être allouée à un agent quel que soit son grade, titulaire ou non, et affecté au guichet des mairies et y occuper des fonctions nécessitant l'utilisation habituelle d'une langue étrangère

Vu que cette indemnité est classée en 2 groupes :

- 1^{er} groupe : utilisation permanente d'une langue étrangère 43,30 €/mois
- 2^{ème} groupe : utilisation facilitant l'exécution du service : 13,69€/mois

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'instaurer une indemnité pour l'utilisation de langue étrangère pour le personnel administratif.

Création d'un Contrats Uniques d'Insertion (CUI)

Vu les articles L 5134-14 et suivant du Code du Travail ;

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2012-657 du 4.5.2012 relatif au traitement des données à caractère personnel mis en œuvre pour la gestion du contrat uniques d'insertion ;

Vu les besoins du service technique ;

Le Maire propose de recruter un agent par le biais d'un contrat unique d'insertion à temps non complet (20 heures), le plus rapidement possible pour occuper un emploi d'agent polyvalent pour le service technique.

Il informe les élus du courrier reçu du conseil général du Haut-Rhin au sujet de la campagne en direction des mairies, concernant le soutien massif aux employeurs par le biais du cofinancement des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) lorsqu'ils embauchent des bénéficiaires du RSA. L'objectif de ces contrats aidés est de favoriser l'accès à une activité professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

- de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, le plus rapidement possible et de fixer la durée hebdomadaire de service y afférent à 20 heures ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat à intervenir dans le cadre d'un contrat unique d'insertion ;
- d'autoriser le maire à percevoir l'aide de l'Etat et à verser le salaire à l'agent ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

PROBLEME de SECURITE RUE WILSON

M. le Maire rappelle qu'un courrier a été envoyé cet été à l'ensemble des habitants de la rue Wilson, concernant le problème de stationnement gênant sur les deux côtés de la route. Les

habitants sont priés de garer leurs véhicules à l'intérieur de leur propriété et non sur la voie publique. Un délai de 4 mois a été accordé pour constater l'évolution du problème et prendre une décision quant à la réglementation de la circulation.

En réponse à cela, un courrier a été adressé en mairie de la part d'un de nos administrés. Pour lui, un stationnement unilatéral ou une circulation à sens unique ne réglerait pas le problème. Il propose de limiter la vitesse à 30km/h, le coût de l'opération étant limité à l'achat de 2 panneaux.

Le secrétariat est chargé de lui adresser un courrier de réponse, accusant réception de son courrier, et précisant que ses remarques ont bien été notées.

Dans ce même courrier, il aborde le thème des déchets verts. Il propose l'installation d'un cadenas à numéro avec changement de code tous les mois. Cela éviterait de chercher une clé et il suffirait de téléphoner en mairie pour connaître le code.

Le secrétariat est chargé de lui répondre en lui demandant d'adresser ses doléances à la CCPS concernant ce problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attendre la fin de l'année pour prendre une décision quant à la réglementation de la circulation dans la rue Wilson.

APPROBATION du RAPPORT ANNUEL 2014 sur la GESTION de l'EAU

Un exemplaire du rapport annuel 2014 de la gestion de l'eau a été envoyé à chaque membre du conseil municipal par mail. Chacun a donc pu en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2014 du président du SIAEP concernant la gestion de l'eau.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'Electricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

DIVERS

- Une carte postale a été adressée à la mairie de la part des conscrits depuis Mallorca, avec le message suivant : « la mission des annuelle des conscrits a bien été accomplie »
- L'association des Zuckerpflimmlé sollicite un espace fumeur lors de leur manifestation à la halle de la liberté, pour éviter l'ouverture de la porte principale et ainsi éviter le bruit du côté de la rue de Hésingue. Les élus n'y voient pas d'inconvénient, il faut simplement ne pas bloquer le passage en cas de secours.
- Un mail de suggestion a été adressé en mairie au sujet de l'installation d'une borne pour camping-car à côté de Proxi, ce qui permettrait d'augmenter la fréquentation de la supérette. Les élus sont défavorables à cette proposition. Une réponse lui sera apportée.
- Halle de la Liberté : M. le Maire explique que Mme Robert se plaint lorsqu'une voiture déborde à peine sur son entrée. Cependant sa voiture est continuellement garée devant la halle de la Liberté et non dans leur propriété. Un courrier lui sera adressé précisant que la place est réservée aux utilisateurs de la salle et que ce n'est pas une place publique. Un panneau stipulant « parking privé, réservé aux utilisateurs de la salle » devra également être installé.
- M. Kunkler propose de créer une commission PLU, en sachant que les réunions se feront sans doute en journée. A noter : éviter le jeudi
La commission PLU sera composée de : M. le Maire, M. Kunkler, M. Poure, M. Zapellini, M. Allemann, M. Cron, Mme Starck et Mme Willer
- M. Poure précise qu'un règlement dans le bus scolaire a été établi sous la forme d'une charte. Il sera distribué à l'ensemble des élèves.
- Le site internet de la commune est régulièrement mis à jour par M. Poure. Tout changement est à lui signaler.
- Se renseigner auprès du conseil général, il existerait une campagne au sujet du haut débit.
- M. Kunkler fait part de la demande de M. Simon Fernand. Le chemin rural sur la colline, rue Michelet, côté droit, donnant accès à ses terrains / vergers ne serait plus accessible suite aux passages des tracteurs. Ce problème est à voir sur place. Une

réponse devra lui être adressée, comme quoi le problème a bien été évoqué, sera vu sur place et que le nécessaire sera fait.